

# PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

Quorum : 07

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

## **COMMUNE DE LE DONJON**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents** : M LABBE Guy – Mme BEURRIER Chrystelle – M SEGAUD Gilles – Mme COUTY Micheline – M PERICHON Jean-Louis – M DUVERNAY Gilles – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – Mme BELIN Alexandra – M TULOUP Fabrice – Mme CHABROUX Marie-Ange.

**Absents excusés** :

**Absent** :

**Procuration** :

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 16 mars 2026

**Secrétaire de séance** : Mme BEURRIER Chrystelle

---

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M LABBE, doyen des membres du conseil municipal donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par M Guy LABBE, tête de liste « AGIR POUR LE DONJON », a obtenu 12 sièges.

Ont été élus :

- M LABBE Guy
- Mme BEURRIER Chrystelle
- M SEGAUD Gilles
- Mme COUTY Micheline
- M PERICHON Jean-Louis
- Mme GENAUD Françoise
- M TULOUP Fabrice
- Mme CHABROUX Marie-Ange
- M DUFOURD Jean-Pierre
- Mme BELIN Alexandra
- M DUVERNAY Gilles
- Mme MARIDET Annick

Sont donc élus conseillers communautaires suite à l'élection du 15 mars 2026 :

- M LABBE Guy
- Mme BEURRIER Chrystelle

La liste conduite par Mme DENIZOT Agnès, tête de liste « LE DONJON Avenir, bâtir ensemble de nouveaux horizons », a obtenu 3 sièges. Mais l'ensemble de la liste a fait connaître sa volonté de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal. M le Maire a pris acte des démissions des trois premiers de la liste minoritaire. Ces trois conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 n'ont donc pas été installés. Il s'agit de :

- Mme DENIZOT Agnès
- M GEOFFROY Dominique
- Mme MELET Florence

M LABBE propose de désigner en qualité de secrétaire de séance, Mme BEURRIER Chrystelle, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M LABBE dénombre 12 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Il est donc procédé immédiatement à l'installation du Conseil Municipal. Les 12 colistiers suivants de la liste minoritaires seront recontactés pour confirmer par écrit, leur volonté de ne pas siéger.

---

## ELECTION DU MAIRE

M LABBE, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BELIN Alexandra et Mme CHABROUX Marie-Ange.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppe ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-

verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. (Article L 65 du code électoral).

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Zéro	0
Nombre de votants	Douze	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	Zéro	0
Nombre de suffrages blancs	Un	1
Nombre de suffrages exprimés	Onze	11
Majorité absolue	Six	6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
LABBE Guy	11	Onze

M LABBE Guy ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**✕ RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS  
EXPRIMES AVANT OU APRES DELIBERATION :**

Monsieur le Maire remercie de la confiance qui lui est faite en l'élisant une nouvelle fois Maire de la commune de LE DONJON. Il rappelle être arrivé dans la commune à l'âge de 17 ans et est ravi d'entamer son 3<sup>ème</sup> mandat de Maire. Il remercie les 299 électeurs qui ont accordé leur suffrage à la liste « Agir pour Le Donjon » et remercie vivement l'équipe qui a beaucoup travaillé durant cette campagne électorale. Il conclue son propos en rappelant à l'assemblée qu'il ne sera pas le Maire de 299 électeurs mais celui de tous les donjonais.

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU**

M le Maire demande à Mme COUTY de procéder à la lecture de la charte de l'élu local.

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M Guy LABBE, élu Maire en vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, il a été procédé à la détermination du nombre d'adjoints.

M le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre, le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Pour : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

### *× RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT OU APRES DELIBERATION :*

Madame Chrystelle BEURRIER demande à prendre la parole et félicite Monsieur le Maire de son élection de ce matin et de sa reconduction en tant que Maire de la commune de Le Donjon.

Madame Chrystelle BEURRIER félicite également les conseillères et conseillers municipaux nouvellement installés au sein du conseil municipal avec lesquels elle va pouvoir participer à un travail collectif constructif et prospère en faveur de la commune et de nos concitoyens. Elle exprime son regret d'avoir eu connaissance de la lettre de démission collective des candidats de la liste Le Donjon Avenir, regrettant que le conseil municipal siège à 12 et non à 15, quota prévu par l'Etat au regard du nombre d'habitants. Elle ajoute que cette décision, qui leur appartient, prive la Commune de Le Donjon de 3 conseillers municipaux qui auraient pu prendre une part active aux débats et à l'action de l'équipe municipale.

Madame Chrystelle BEURRIER informe qu'elle a adressé à la mairie un email le 19 mars 2026, après convocation du conseil municipal d'installation et conformément à l'ordre du jour concernant l'élection des adjoints. Elle présente à Monsieur le Maire une liste qui respecte la parité et l'alternance afin de seconder celui-ci dans sa mission. Cette liste est composée de la façon suivante : Chrystelle Beurrier, Gilles Segaud, Micheline Couty, Jean-Louis Périchon.

-----

## ELECTION DES ADJOINTS

M le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tout de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Article L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès de M le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Ces listes peuvent donc être incomplètes.

A l'issue de ce délai, M le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Zéro	0
Nombre de votants	Douze	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	Zéro	0
Nombre de suffrages blancs	Zéro	0
Nombre de suffrages exprimés	Douze	12
Majorité absolue	Sept	07

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
BEURRIER Chrystelle	12	Douze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BEURRIER Chrystelle

Ils ont pris rang comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Mme BEURRIER Chrystelle
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M SEGAUD Gilles
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Mme COUTY Micheline
- 4<sup>ème</sup> adjoint : M PERICHON Jean-Louis

**✘ RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT OU APRES DELIBERATION :**

En tant que 1<sup>ère</sup> Maire-adjointe et au nom de ses collègues adjoints, Madame Chrystelle BEURRIER remercie les conseillers municipaux et Monsieur le Maire de leur confiance. Elle informe également que si Monsieur le Maire l'autorise, elle se chargera de la concertation avec les conseillers municipaux afin d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal dans le délai réglementaire de 6 mois à compter de ce jour.

M le Maire informe qu'il désignera par arrêté municipal deux conseillers municipaux délégués :

- Mme GENAUD Françoise qui sera chargée d'assurer la communication institutionnelle.
- M TULOUP Fabrice qui sera chargé d'assurer le diagnostic et le suivi des chantiers de voirie.

## DELEGATIONS CONSENTIES A M LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et afin d'éviter de multiples réunions et faciliter la gestion administrative de la commune, M le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer tout ou partie des fonctions énumérées ci-dessous :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et **dans la limite de 50 000 € HT.**
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes aux assurances.
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 150 000 € HT.**
- 7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 30 000 € HT**
- 8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 9° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 10° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 11° De fixer, **dans la limite de 5000 euros hors taxes**, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et ces tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 12 ° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 13 ° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14 ° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15 ° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception en demande ou en défense, y compris dépôt de plainte ou constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 euros**. Une présentation des actions en justice menées devra être effectuées aux membres du conseil municipal ;
- 16 ° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 150 000 euros**
- 17 ° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 18 ° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un **montant inférieur à 150 euros** ;
- 19° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

- Délègue les fonctions énumérées ci-dessus à M le Maire, à compter de ce jour.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Maire,  
Guy LABBE



La secrétaire de séance,  
Chrystelle BEURRIER